



Point Offre *de formation continue*

Numéro 49 – Décembre 2014

**Zoom : Sur la loi du 5 mars 2014 : quels impacts
pour les organismes de formation ?**

www.crefor-hn.fr



centre de ressources emploi formation



Enrichissement du fichier des organismes

Comparaison du contenu de notre répertoire électronique des organismes avec la base Pactole (applicatif lié aux déclarations d'activité des prestataires de formation utilisé par la Direccte) afin d'en déterminer le delta pour la Haute-Normandie.

Nous avons recontacté les structures non présentes à ce jour pour leur demander de s'inscrire. Cette inscription est gratuite et non obligatoire mais elle s'avère incontournable. En effet, Les informations transmises sont consultables par tous les acteurs de l'emploi formation haut-normands, notamment les conseillers auprès d'un large public, grâce au site de recherche et de consultation du Crefor <http://www.offredeformation.crefor-hn.fr>.

Elles alimentent également les systèmes des prescripteurs, conseillers formations en Haute-Normandie : Pôle Emploi, les Missions Locales, et sont redirigées vers des sites d'information haut-normand tel que le site de la cité des métiers (<http://www.citedesmetiershautenormandie.fr>), ainsi que des portails d'information nationaux sur la formation tout au long de la vie tel que <http://www.orientation-formation.fr> ou <http://www.intercariforef.org>.

Volume des données au 01/12/2014

Organismes :

Centres de formation continue	Nouvelles créations 2014
759	

Actions de formation sur fonds publics :

	Total sessions
Actions certifiantes ou habilitantes conventionnées	933
Actions non certifiantes conventionnées	241

Financier	Programme	Total sessions
Conseil régional	Programme régional de formation professionnelle continue 2014-2015	964
Pôle emploi	Programme des actions conventionnées Pôle emploi (AFC) 2014	126
Pôle emploi	Programme POE Collectives	6
Agefiph	Programme Agefiph 2014	24
Diraccte	Programme Compétences clés 2014-2015	35
Etat	Ofii	19
		1174

Actions de formations sur fonds privés :

	Total sessions
Actions certifiantes ou habilitantes	193
Actions non certifiantes	262
	455

Le Crefor a pour mission de collecter et diffuser l'offre de formation continue régionale. Ce répertoire est consultable sur notre site internet : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/>



ZOOM La loi du 5 mars 2014 : quels impacts pour les organismes de formation ?

La nouvelle loi sur la réforme de la formation professionnelle qui entrera en vigueur en janvier 2015, suscite beaucoup d'interrogations pour les acteurs du champ de la formation professionnelle. Elle va conduire à une évolution des systèmes et pratiques d'informations sur les formations proposées aux entreprises, à leurs salariés et aux demandeurs d'emploi. A un mois de l'entrée effective de ces changements, il est opportun de faire un tour d'horizon sur les conséquences pour les organismes de formation.

La fin de l'obligation légale pour les plus de 300

La contribution de 0,9 % versée au titre du plan de formation est supprimée à compter de 2015 pour les entreprises. Il existe désormais une contribution unique qui sera versée à un Opca :

- De 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés
- De 1 % pour les entreprises de plus de 10 salariés (0,8 % en cas d'accord sur un abondement du CPF).

Cette contribution permettra de financer les contrats et périodes de professionnalisation, le plan de formation et le CPF (Compte Personnel de Formation).

Par contre, c'est la fin de l'obligation légale pour les entreprises de plus de 300 salariés de mobiliser chaque année 0,9 % de leur masse salariale pour financer leur plan de formation. Cette nouvelle orientation pourrait se traduire par une baisse des financements. Si les grandes entreprises qui dépassent largement cette obligation devraient continuer à investir, l'exercice risque en revanche d'être plus périlleux pour les PME, surtout en période de crise...

Un accroissement de la qualité des formations

Autre conséquence de la réforme, les organismes de formation vont devoir s'engager dans des démarches qualité et mettre davantage en avant le retour sur investissement que l'entreprise peut attendre de la formation. Exigence d'affichage des prérequis, financements davantage ciblés sur les actions qualifiantes et certifiantes (CPF, période de professionnalisation) ...

L'évaluation en amont des besoins de formation et l'analyse, en aval, des effets des actions conduites vont devenir incontournables. Sans compter le nouveau rôle assigné aux financeurs de la formation (Régions, Pôle emploi, Fongecif...). Un exemple, pour les demandes transitant par les Opca, ces derniers auront l'obligation de vérifier la qualité des organismes de formation. Jusqu'à présent leur rôle consistait à payer sur la base de la réalisation effective de la formation. L'article L.6332-1 leur confie dorénavant la charge d'évaluer "la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité". Cela va probablement tout changer. Opca et Opacif seront en droit de refuser une prise en charge s'ils estiment que la prestation n'est pas de qualité. Reste à

savoir ce que l'on entend par qualité de la formation. La qualité de la prestation sera-t-elle reconnue sur des critères de processus de conception et de mise en œuvre (certification de qualité), sur des critères de profils de formateurs (habilitation de personnes) ou sur des critères de résultat (taux de réussite à la certification, taux de retour à l'emploi, ...) ?

Nous y verrons plus clair prochainement lors de la parution du décret précisant les critères permettant aux financeurs de remplir cette nouvelle mission.

Une offre qualifiante et sur mesure

Une autre contrainte se profile à l'horizon. Avant la réforme, les choix de formation se faisaient souvent parmi les catalogues proposés. Aujourd'hui, être à l'écoute du marché et des besoins des salariés devient un élément essentiel. Les organismes vont devoir proposer de plus en plus des prestations correspondant aux exigences des entreprises. Pour répondre à cette problématique, il sera nécessaire pour les organismes de proposer des prestations individualisées et à la carte pour satisfaire l'exigence de l'entreprise et du salarié. Le sur-mesure est en passe de devenir incontournable puisqu'il répond précisément aux attentes du salarié. Les organismes vont devoir imaginer des parcours de formation de plus en plus courts et proches des besoins immédiats en compétence, et à la fois proposer des parcours qualifiants pour espérer être financés dans le cadre du CPF.

Les Carif-Oref s'inscrivent dans l'anticipation des changements apportés par la loi du 5 mars

Un autre enjeu est de contribuer à faire du CPF non seulement un compte pour connaître ses droits mais aussi un compte pour accéder à l'offre de formation. A noter qu'à ce titre la DGEFP a retenu Offre info (base mutualisée de l'offre de formation des Carifs) comme référentiel afin d'alimenter prochainement le portail CPF. La convention s'appuie avant tout sur la qualité de cette base et des informations contenues car c'est celle qui répond le mieux aux besoins de la caisse des dépôts et de consignation pour la réalisation des listes éligibles. La convention prévoit donc de mettre en visibilité Offre info pour faire partager à tous les utilisateurs ce référentiel. De ce fait, Offre info va être consommé par 41 millions de titulaires CPF, 12000 salariés des missions locales, 45 000 salariés de Pôle emploi.

Si vous êtes organismes de formation, pensez donc à mettre à jour votre offre de formation via le module d'auto-saisie du Crefor (<http://offredeformation.crefor-hn.fr/>), ainsi votre offre sera valorisée et visible sur le nouveau portail CPF.

Pour plus d'information, contactez Céline Mothelay
☎ 02.32.18.37.26 ou ✉ celine.mothelay@crefor-hn.fr



Projet de loi de finances 2015 : Budget en net recul pour la formation professionnelle

Les crédits consacrés à la formation professionnelle en 2015 s'élèvent à 2 3051,3 M€, en forte baisse par rapport à la loi de finances 2014. C'est ce qu'indique le "Jaune budgétaire" annexé au projet de loi de finances 2015.

C'est le programme 103 relatif à l'accompagnement des mutations économiques et développement sur l'emploi qui subit la coupe la plus drastique, les crédits de paiement passant de 2084 à 1 533,2 M€. En revanche, le programme 102 concernant l'accès et le retour à l'emploi se voit doter de près de 100 M€ supplémentaires par rapport à 2014, passant de 431,9 à 518,1 M€ en crédits de paiement.

Ces évolutions du budget intègrent la philosophie distillée par la réforme de la formation professionnelle tendant à mettre l'accent sur les personnes qui ont le plus besoin d'être formées (demandeurs d'emploi, salariés à temps partiel...). Les crédits de paiement concernant la participation de l'État à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation et l'accompagnement renforcé des jeunes sont ainsi en nette augmentation (80 M€ contre 73 M€ en 2014 pour le premier et 430 M€ contre 337 M€ en 2014 pour le second).

Ces crédits 2015 comprennent notamment :

- Les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage : 1 275, 6 M€ (1 337 M€ en 2014)
- Le financement d'organismes de formation professionnelle au niveau déconcentré dans le cadre des contrats de projets État-Régions : 22,82 M€ (inchangé)
- La subvention destinée à Centre Inffo : 5,6 M€ (6,64 M€ en 2014)
- L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afedef) et la rémunération de fin de formation (R2F) versée aux demandeurs d'emplois par Pôle emploi : 80 M€ (73 M€ en 2014)
- L'accompagnement renforcé des jeunes mis en œuvre par les Missions locales qui s'appuient notamment sur les dispositifs Civis et garantie jeunes : 361,6 M€ (258 M€ en 2014)
- La politique contractuelle relative aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) / engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec) : 54 M€ (60 M€ en 2014)



Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux

« Point Offre » est une publication gratuite du Crefor Haute-Normandie. Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Conception et Rédaction : Fabrice Curaudeau, Céline Mothelay.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n°756690).

©Point Offre 2009-2014

CREFOR Haute-Normandie – Pôle Régional des Savoirs. - 115, bd de l'Europe – BP1152. – 76176 ROUEN cedex 1